

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Conditions de vie des apprenants	522

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6^{ème} partie - Livre III - 6^{ème} partie relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** le Code la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue pour les entrées en formation postérieures au 1er janvier 2019,
- VU** les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011 et 18 novembre

2015,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les listes d'agrément des stages ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue pour les dispositifs « REGION FORMATION - PREPA Rebond » et du dispositif de financement d'achats individuels de formation « REGION FORMATION - VISA Métiers + » selon les listes présentées en annexe 1,

APPROUVE

les listes modificatives d'agrément des stages ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue pour le dispositif de financement d'achats individuels de formation « REGION FORMATION - VISA Métiers + » selon la liste présentée en annexe 2,

APPROUVE

la liste nominative de demande de remise gracieuse (1 dossier favorable) au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue, telle que présentée en annexe 3, pour un montant de 1 445,20 €,

APPROUVE

la révision du règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes présenté en annexe 4,

AFFECTE

une autorisation d'engagements complémentaires de 100 000 € sur l'opération comptable 19D00303 relative aux bourses sanitaires et sociales,

APPROUVE

les demandes d'annulation de créances pour trop perçu sur les bourses régionales en formation sanitaire et sociale présentées en annexe 5, pour un montant de 4 667 €,

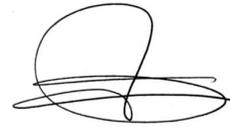
APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention entre la Région et l'association CARBUR'PERA portant sur l'élargissement de l'offre de services de la plateforme de mobilité de la Sarthe aux demandeurs d'emploi engagés en parcours « RÉGION FORMATION », puis lors d'une période d'essai en emploi à l'issue de la formation présenté en annexe 6.

AUTORISE

La Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs